

# REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE L'ECOLE DE RAON-AUX-BOIS

## Article 1 : Organisation et conditions d'accueil

Les services périscolaires sont organisés par la Commune. Il s'agit de :

- La garderie périscolaire.
- La restauration scolaire.
- Les transports scolaires.

Les services extrascolaires sont organisés par la Commune. Il s'agit des sessions de centre de loisirs (ALSH) pendant les vacances et des mercredis jeunes.

Les services périscolaires s'adressent à **tous les enfants scolarisés** en maternelle et élémentaire.

Les ALSH sont agréés par la **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports** pour un effectif autorisé. Par conséquent, nous privilégierons les enfants de Raon aux Bois en cas de dépassement.

Afin de pouvoir organiser correctement des activités, il est indispensable de réserver ou de s'inscrire pour

- le Centre de Loisirs : inscriptions dès la sortie du programme, **en respectant la date indiquée**.
- Les Mercredi Jeunes : au plus tard le vendredi soir précédant le mercredi concerné.

Un planning sera défini au fil de l'eau en fonction de thématiques bien spécifiques.

Toute inscription à des services payants sera facturée, sauf en cas d'hospitalisation ou de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou cas particulier.

## Article 2 : Inscriptions

Le **dossier d'inscription** sera demandé au chalet du Bexy, aux horaires d'ouverture, et il comprendra les pièces suivantes :

- Une fiche de renseignements comportant des renseignements généraux et des autorisations parentales, une fiche sanitaire et le règlement intérieur. Ils devront être complétés et signés.
- Une attestation d'assurance pour les activités extrascolaires.
- Le numéro d'allocataire CAF pour prétendre au tarif modulé en fonction du Quotient Familial.

**Pour que l'inscription soit définitive, le dossier devra être complet. Dans le cas contraire, votre enfant ne pourra pas être accueilli en ALSH.**

**Ce dossier devra être renouvelé tous les ans.**

Des documents supplémentaires pourront être demandés pour des activités bien spécifiques (activités nautiques, par exemple).

Les inscriptions aux services se font au chalet du Bexy, à la garderie scolaire durant les horaires d'ouverture, ou à la mairie.

**Pour les sorties exceptionnelles, il sera donné priorité aux enfants inscrits à la semaine.**

En ce qui concerne les inscriptions à l'ALSH, il est indispensable de respecter la date indiquée.

**Au-delà de cette date, l'inscription sera refusée** (sauf si places disponibles).

## ARTICLE 3 : Paiement et tarification

Le paiement sera effectué à la Mairie, **dès réception des factures**, en respectant la date limite pour tous les services périscolaires, excepté le paiement de la restauration qui se fait de manière anticipée par l'achat de tickets en mairie.

### Tarifs garderie périscolaire

En raison des contrats « enfance », signés avec la Caisse d'Allocations Familiales, il nous a été demandé d'adapter nos tarifs en fonction des Quotients Familiaux des habitants de la commune. Le conseil a voté à l'unanimité les tarifs modulés suivants, le calcul étant fait à partir des Quotients familiaux de la CAF par foyer.

	Tarif plein	Famille dont le Quotient Familial est <à 800
Tarif horaire par enfant par heure	1,95	1,45

**Le temps de garde total mensuel sera majoré à la demi-heure supérieure.**

TARIF CANTINE ET GARDERIE MIDI	Par enfant
Tarif plein	4,30 €
QF < 800	4.20 €

**Tarifs Mercredis Jeunes**

TARIFS PAR ENFANT	HABITANT RAON AUX BOIS			EXTERIEUR RAON AUX BOIS		
	Tarif plein	Tarif par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	QF<800	Tarif plein	Tarif par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	QF<800
½ journée avec repas	12 €	11,40 €	11,40 €	16 €	15,20 €	15,20 €
½ journée sans repas	8 €	7,60 €	7,60 €	12 €	11,40 €	11,40 €
Sortie journée avec repas	17 €	16,15 €	16,15 €	21 €	20 €	20 €
Journée sans repas	12 €	11.40 €	11.40 €	16 €	15.24 €	15.24 €
Journée avec repas	15 €	14.25 €	14.25 €	19 €	18.10 €	18.10 €
Forfait période sans repas	90€ au lieu de 99€	85.50 €	85.50 €	98€ au lieu de 106€	93.10 €	93.10 €
Forfait période avec repas	100€ au lieu de 111€	95 €	95 €	107€ au lieu de 118€	101.65 €	101.65 €

**Tarifs ALSH (centre aéré)**

TARIFS/ ENFANTS	HABITANT RAON AUX BOIS			EXTERIEUR RAON AUX BOIS		
	QF>800	QF<800	QF>800 et à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	QF>800	QF<800	QF>800 et à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant
	<b>Semaine 5 Jours</b>	<b>Semaine 5 Jours</b>	<b>Semaine 5 Jours</b>	<b>Semaine 5 Jours</b>	<b>Semaine 5 Jours</b>	<b>Semaine 5 Jours</b>
<b>Semaine avec repas</b>	65,00 €	61,75 €	61,75 €	80,00 €	76,00 €	76,00 €
<b>Semaine sans repas</b>	50,00 €	47,50 €	47,50 €	60,00 €	57,00 €	57,00 €
<b>Si jour férié</b>	<b>Semaine 4 jours</b>	<b>Semaine 4 jours</b>	<b>Semaine 4 jours</b>	<b>Semaine 4 jours</b>	<b>Semaine 4 jours</b>	<b>Semaine 4 jours</b>
<b>Semaine avec repas</b>	55,00 €	52,25 €	52,25 €	70,00 €	66,50 €	66,50 €
<b>Semaine sans repas</b>	40,00 €	38,00 €	38,00 €	55,00 €	52,25 €	52,25 €
<b>Semaine 5 jours camping</b>	85	80.75	80.75	100	95	95
	<b>A la carte</b>	<b>A la carte</b>	<b>A la carte</b>	<b>A la carte</b>	<b>A la carte</b>	<b>A la carte</b>
<b>Journée avec repas</b>	15,00 €	14,25 €	14,25 €	18,00 €	17,10 €	17,10 €
<b>Journée sans repas</b>	12,00 €	11,40 €	11,40 €	15,00 €	14,25 €	14,25 €
<b>Sortie la journée</b>	17,00 €	16,15 €	16,15 €	20,00 €	19,00 €	19,00 €
<b>Repas</b>	4,30 €	4.30	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €
<b>Journée sortie sans repas</b>	14 €	13.30	13.30	17	16.15	16.15

**NB : La CAF aide financièrement les familles par l'intermédiaire de la Commune.**

## Tarifs Ados

Semaine de 4 jours égale semaine avec un jour férié

	ADOS
Semaine 5 jours avec repas tarif plein	110 €
Semaine 5 jours avec repas QF < 800	104.50 €

Tarif journalier

	A la carte	A la carte	A la carte	A la carte	A la carte	A la carte
<b>Journée avec repas</b>	15,00 €	14,25 €	14,25 €	18,00 €	17,10 €	17,10 €
<b>Journée sans repas</b>	12,00 €	11,40 €	11,40 €	15,00 €	14,25 €	14,25 €
<b>Sortie la journée</b>	17,00 €	16,15 €	16,15 €	20,00 €	19,00 €	19,00 €
Repas	4,30 €	4,30	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €

NB : Les bons CAF viennent en déduction supplémentaire et les bons MSA vous sont versés directement. Une attestation peut vous être délivrée (pour un CE, par exemple).

Journée annulée = journée facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

## Article 4 : Service de transport scolaire

### Capacités d'accueil

Capacité maximale d'accueil du bus en fonction des normes en vigueur.

### Modalités d'inscription

Toute inscription au service de transport se fera obligatoirement en retournant, en mairie ou via les enseignants, le dossier prévu à cet effet dûment complété mis à disposition des enfants par les enseignants en début d'année scolaire.

### Dispositions Relatives Aux Enfants

La montée et la descente dans le bus doit s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit monter ou descendre du bus sans chahut ni bousculade, doit rester assis en attachant sa ceinture et sans sortir bras et jambes dans l'allée et ne doit pas gêner le conducteur.

Il est donc interdit :

- De parler au conducteur
- De jouer, de crier, de jeter des projectiles
- De toucher les dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours
- De démonter ou d'endommager les éléments du bus (sièges, ceintures...)
- De changer de place ou de se pencher au dehors de sa place

Les sacs doivent être placés sous les sièges et non dans l'allée afin que celle-ci soit libre à la circulation et à l'accès de l'issue de secours.

Afin de garantir la sécurité des enfants, l'accompagnateur pourra être amené à placer les enfants dans le bus.

A l'arrêt du bus, les enfants doivent respecter les consignes de l'accompagnateur.

### Dispositions relatives aux parents

Les parents des enfants scolarisés en maternelle ou la personne désignée dans l'autorisation de transport viennent chercher les enfants à la porte du véhicule.

Dès la sortie du bus, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

En cas d'absence des parents à l'arrêt du bus, l'enfant scolarisé en maternelle sera ramené à l'école et les parents seront aussitôt prévenus

## Tarifification

A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017, la Communauté d'Agglomération d'Epinal prend en charge le coût du transport scolaire.

## **Article 5 : Dispositions spécifiques relatives au service de restauration scolaire**

L'objectif du service de restauration est de permettre aux enfants que les parents ne peuvent prendre en charge pendant la pause méridienne, de se restaurer dans des conditions respectant leur rythme et leur équilibre alimentaire.

### **Ouverture**

Le service de restauration est réservé aux enfants scolarisés à partir de la petite section à condition qu'ils fréquentent l'école toute la journée.

### **Capacités d'accueil**

70 enfants maximum seront accueillis au restaurant scolaire de la salle Stouvenel, et 25 enfants maximum à la cantine du groupe scolaire.

Dans l'hypothèse où les inscriptions dépasseraient ces seuils, seront prioritairement accueillis les enfants fréquentant régulièrement le service.

### **Modalités d'inscription**

Toute inscription au service de restauration scolaire se fera obligatoirement en déposant un ticket que l'on peut se procurer en mairie au plus tard le matin même dans la boîte prévue à cet effet devant la classe de l'enfant ET en s'inscrivant par le biais du planning prévisionnel disponible à la mairie ou sur le site de la mairie, <http://163.172.58.140/raon/> Elle sera à rendre à Pierre MARCHAL, Directeur du CLSH. Toute inscription exceptionnelle sera possible le matin même en prévenant Pierre MARCHAL.

Ces règles sont applicables chaque semaine.

Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera par inscription auprès de Pierre MARCHAL. Les inscriptions exceptionnelles ne sauraient constituer le seul mode d'inscription d'un enfant. En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible Pierre MARCHAL. Dans l'hypothèse où l'inscription d'un enfant serait acceptée sans que le repas ait pu être réservé pour cause d'inscription trop tardive, la Commune ne peut garantir la fourniture d'un repas comprenant tous les éléments inscrits au menu.

### **Accès aux enfants d'allergie(s) alimentaire(s)**

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont admis au restaurant scolaire.

Cependant, les parents devront avoir au préalable établi le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en collaboration avec le médecin scolaire, l'école et les représentants de la Commune, et fournir une décharge qui dégagera toute responsabilité du personnel de service et du Maire.

Par ailleurs, ils seront tenus de fournir le repas dans des boîtes hermétiques, au nom de l'enfant, déposée le matin à l'arrivée de l'enfant dans les réfrigérateurs du restaurant.

Ils se verront facturer un tarif équivalent au tarif modulé de garderie en vigueur soit la somme de 1,45 € forfaitairement.

### **Tarif et règlement des repas**

La prise en charge durant la pause méridienne, comprenant le repas et la garderie attenante, sera forfaitairement facturée 4,30 €. Le paiement se fait à l'avance par l'achat de tickets en mairie. Les tickets sont vendus à l'unité.

### **Communication des menus**

Toutes les semaines, les menus seront affichés à la mairie, à l'extérieur de l'école et disponibles sur le site internet de la commune, <http://163.172.58.140/raon/>

## **Tenue lors de la prise des repas**

Les enfants doivent se présenter au restaurant scolaire en parfait état de propreté. Ils devront se laver les mains avant d'entrer au réfectoire. Ils ne devront pas être atteints de maladies contagieuses.

Ceux qui ne satisferont pas à cette double condition ne seront pas admis au restaurant scolaire.

En arrivant au restaurant scolaire, en bon ordre, sans se pousser ni se bousculer, les enfants déposeront aux vestiaires, leurs manteaux qu'ils reprendront à la sortie.

Le personnel installera les plus petits aux places qui leur seront réservées

Les grands seront placés en tenant compte de leur attitude générale.

Le repas sera servi quand tous les enfants seront installés que le calme régnera.

Les enfants ne joueront ni avec la nourriture et le matériel, ni avec la boisson. Les enfants ne devront en aucun cas, toucher aux appareils de chauffage et d'éclairage, ni ouvrir et fermer les fenêtres sans permission.

Les enfants n'auront pas accès aux cuisines.

Les enfants ne se déplaceront pas sans autorisation, ne courront pas et ne crieront pas, ne jetteront pas la nourriture à terre, etc.

Les enfants pourront sur demande et autorisation du personnel être associés aux tâches communes de service et/ou de nettoyage des tables.

## **Article 6 : Dispositions spécifiques relatives au service de « Garderie périscolaire » :**

Le service de garderie périscolaire a pour objet d'offrir aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge juste avant et après le temps scolaire, un lieu de détente et de loisir.

Les grands principes sur lesquels est basé son fonctionnement sont :

- Le respect du rythme de l'enfant ;
- La socialisation ;
- Le développement de l'autonomie ;
- L'éveil ;

Les enfants pourront y prendre le goûter qu'ils auront apporté.

Les enfants des classes élémentaires, qui le désirent, peuvent y commencer leurs devoirs.

Le personnel d'encadrement n'a néanmoins pas pour mission de les vérifier.

Les parents qui placent leurs enfants à la garderie du matin doivent accompagner ces derniers dans la salle de garderie où le personnel sera présent pour les accueillir.

## **Locaux**

La garderie se situe au chalet du Bexy

## **Modalités d'inscription**

Toute inscription au service de garderie scolaire du midi et du soir sera obligatoirement en déposant la fiche d'inscription prévue à cet effet dûment complétée au chalet du Bexy au plus tard le mercredi précédant la semaine concernée.

Les fiches sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur le site internet de la commune : <http://163.172.58.140/raon/> ou à disposition au chalet du Bexy.

Ces règles sont applicables à chaque semaine . Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera auprès de Pierre MARCHAL.

En cas d'absence malgré une réservation, la famille prévendra dès que possible Pierre MARCHAL.

Le matin, les enfants de la maternelle, sont confiés directement au personnel de la structure par les parents ou une personne désignée. Les parents peuvent arriver entre 07h15 à 08h20.

Le soir, les parents ou la personne désignée, viennent chercher l'enfant à la garderie avant 18h45.

Une facture sera adressée aux parents à chaque fin de chaque mois. Toute facture inférieure à 5 euros sera reportée jusqu'à ce qu'elle atteigne cette somme, ou dans tous les cas facturée à la fin de l'année scolaire.

## **Article 7 : Fonctionnement et horaires ALSH**

**a. Garderie** : elle fonctionne de 7 h 15 à 8h30 (avant l'école) ; de 12 h à 13h30 (cantine et après-cantine) ; de 16 h à 18 h 45, dernier délai (après l'école) les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**b. Centres de loisirs** : ils fonctionnent de **7 h 30** à 9 h (accueil échelonné), avec des activités de 9 h à 12 h ; la cantine (ou non) et un temps libre surveillé jusqu'à 14 h ; d'autres activités de 14 h à 17 h (avec goûter à 16 h 30) ; et enfin, des départs échelonnés jusqu'à **18 h 30, dernier délai**.

Le centre de loisirs fonctionne pendant les **petites vacances** (sauf celles de Noël), en **juillet** (4 semaines) et la dernière semaine complète d'**août**.

**Attention : deux semaines à la Toussaint.**

A noter : Les enfants **ne pourront pas arriver après 9 h** ou **après 14 h, ni partir avant 12 h** ou **avant 17 h**, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des animations prévues.

**c. Fonctionnement des mercredis-jeunes** : de 7h30 à 18h30 (avec ou sans repas) :

- **9h-12h** : activités
- **12h-14h** : cantine (ou non) et temps libre surveillé.
- **14h-17h** : activités (avec gouters), départs échelonnés jusqu'à **18h30, dernier délai**.

Un planning pour les mercredis jeunes sera défini au fil de l'eau en fonction de thématiques bien spécifiques.

**d. Fonctionnement des centres de loisirs (ALSH)** : uniquement à la semaine et à la journée, avec ou sans repas (sauf sortie exceptionnelle).

NB : Un jour de pique-nique est évidemment considéré comme une journée avec repas.

**Une session de centre de loisirs (ALSH) ne peut fonctionner qu'à partir de 7 enfants. En-dessous, la Commune n'est pas en mesure d'en assurer l'organisation. Par conséquent, les 6 enfants déjà inscrits ne seraient pas acceptés ; les parents en seraient informés aussitôt la décision prise.**

#### **Article 8 : Disposition d'Urgence, Assurance, Enfant malade et Décharge de responsabilité**

Dispositions d'Urgence et Assurance :

**En cas d'urgence**, les parents autorisent la personne habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du médecin, hospitalisation).

Une autorisation dans ce sens sera signée par les parents (dossier d'inscription).

Les enfants devront être assurés (assurance périscolaire ou individuelle), une copie de l'assurance devra être fournie lors de l'inscription.

Les consignes de sécurité seront connues par tous les encadrants et devront être appliquées.

**En cas d'alerte**, les parents ne doivent en aucun cas venir chercher leur enfant avant l'horaire prévu de la sortie : les enfants seront, bien sûr, pris en charge par l'équipe d'animation.

#### **Enfant malade :**

Aucun enfant malade ne sera accepté.

Aucun médicament ne sera donné (sauf si l'ordonnance est fournie).

Lorsqu'un enfant est malade pendant l'accueil au centre, le responsable avertit immédiatement les parents ou la personne désignée, pour venir le chercher.

#### **Décharge de responsabilité:**

Le personnel responsable ne peut confier l'enfant, en fin de journée, qu'aux parents ou à une personne munie d'une autorisation des responsables légaux de l'enfant.

Il est rappelé que, passée l'heure de fermeture, l'enfant **n'est plus assuré** pour rester dans les locaux.

La responsabilité des Encadrants est alors dérogée.

Le responsable de l'ALSH pourra donc faire appel à M. le Maire ou à ses Adjoints, afin de prendre toutes dispositions nécessaires.

### **Article 10 : Les activités de l'ALSH**

Les activités proposées sont diverses et variées (pour le centre de loisirs, elles vous sont proposées sur un programme qui vous est distribué en temps voulu) : activités physiques, manuelles, jeux d'intérieur et d'extérieur, sorties à thème...

Certaines activités peuvent être modifiées en fonction des imprévus (nombre d'enfants, météo...);

Les enfants doivent être équipés de vêtements adaptés, selon le programme.

Il est recommandé de ne pas confier d'objet de valeur aux enfants. Les responsables des activités déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

**Il est impératif de respecter le matériel, les locaux et les personnes qui encadrent les enfants.**

### **Article 11 : Règlement intérieur**

Les parents et leurs enfants **s'engagent** à respecter ce **règlement** pour le bon fonctionnement de nos structures et afin de permettre le meilleur service à tous.

La Commune se réserve le droit de refuser ou d'exclure un enfant s'il nuit au bon fonctionnement des ALSH.

### **ACCEPTATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE RAON AUX BOIS**

#### **(Merci de bien vouloir compléter et rayer les mentions inutiles)**

Je soussigné, Madame / Monsieur \_\_\_\_\_ agissant en qualité de représentant légal de l'enfant \_\_\_\_\_, reconnaît, en retournant par le présent coupon signé à Pierre MARCHAL, avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement des services périscolaires organisés au sein des écoles maternelles et élémentaires de RAON AUX BOIS.

**Date**.....

**Signature**